



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, Chère Consœur, Cher Confrère,

Il faut remettre l'église au milieu du village

La CARMF est un organisme de droit privé avec mission de service public, en l'occurrence, assurer avec leur argent une retraite décrite aux médecins libéraux. Et qu'on le veuille ou non, la mission est accomplie. Dans son rapport de 2015, la Cour des comptes estime que les médecins bénéficient de la meilleure retraite des professions libérales, en dépit du fait que l'État n'a jamais mis un centime dans notre retraite.

Avec la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, l'État décide, sans concertation, d'utiliser notre argent pour une mission de service public, à savoir permettre le maintien en activité de nos confrères retraités. Au lieu d'une incitation fiscale (baisse d'impôt et d'Urssaf par exemple) c'est dans la poche des médecins que l'on vient prendre l'argent pour combler les inconséquences de gestion de la santé en France. Or, selon la FMF, il manquerait déjà chaque année 436 M€ qui auraient dû être versés à la profession en vertu de l'avenant 9 à la convention de 2016. On croit rêver, ou plutôt cauchemarder.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Les cotisations « sans droits » des médecins en cumul retraite / activité libérale voient leur origine dans la loi du 20 janvier 2014 qui entérine l'intangibilité de la liquidation des retraites. Cette loi a pour conséquence de donner des ressources supplémentaires à toutes les caisses de retraite de France qui étaient jusqu'alors à égalité sur ce point (conformément à l'article 6 de



Dr Thierry Lardenois
Président

La CARMF n'a jamais reçu un centime de l'État, elle doit bien équilibrer ses comptes, sinon les cotisants et les allocataires seraient les premières victimes d'une mauvaise gestion.

la constitution). Ce n'était pas spécifique à la CARMF et ce n'est pas elle qui a voulu cette cotisation sans droits, c'est l'État. Si cette loi n'avait pas existé, les mêmes qui reprochent aujourd'hui sa gestion rigide à la CARMF auraient dû payer depuis huit ans un surplus de cotisation pour assurer l'équilibre technique, et les retraités auraient dû également assumer une baisse de leurs allocations.

Les retraités d'aujourd'hui, du moins ceux partis en retraite après 2014, n'ont, de manière factuelle, pas payé comme cotisants, la totalité de ce qu'ils ont touché comme retraités. Ils ont bénéficié d'un quasi maintien de leur pension du fait de cet apport financier qui, loin d'avoir été gaspillé, a été optimisé pour leur seul bénéfice.

Si l'État nous retire le montant des cotisations du cumul aujourd'hui (200M€ au total dont 73M€ pour le régime complémentaire), il faut bien trouver ailleurs cette somme aujourd'hui comme il aurait fallu la trouver dans une baisse des retraites depuis huit ans si nous n'en avons pas bénéficié. Si maintenant la CARMF doit envisager le budget qu'on va lui retirer en cours d'exercice pour calculer son équilibre technique, il faut m'expliquer comment y arriver. La CARMF n'a jamais reçu un centime de l'État, elle doit bien équilibrer ses comptes, sinon les cotisants et les allocataires seraient les premières victimes d'une mauvaise gestion.

Alors que l'État ne nous aide jamais, il nous empêche d'utiliser intelligemment notre propre argent :

• j'ai demandé à utiliser une partie des huit années de prestations en réserve

du régime invalidité-décès pour verser une prime exceptionnelle inflation aux retraités en juillet 2022... pas de réponse ;

• j'ai demandé par courrier au ministre Braun si le cumul serait compensé le 21 octobre 2022... pas de réponse ;

• un de nos administrateurs dans une interview donnée au journal la Provence le 24 novembre dernier a révélé avoir questionné le ministre Dussopt sur une éventuelle compensation de l'État pour sa décision sur le cumul. Il a reçu une réponse négative pour le régime complémentaire ;

• nous avons fourni des estimations des pertes financières dans le régime ASV occasionnées par cette décision du gouvernement aux syndicats médicaux qui n'ont, semble-t-il, pas obtenu davantage de réponse ;

• j'ai fait voter au Conseil d'administration de la CNAVPL une baisse de la cotisation au régime de base pour 2022 face aux réserves très élevées du régime, l'État l'a refusée ;

• j'ai réitéré la demande pour 2023... pas de réponse .

La CARMF, confrontée à un déséquilibre inattendu de ses comptes, avait décidé en responsabilité et dans l'urgence de suspendre l'augmentation des allocations dans le régime complémentaire prévue. La publication du projet de loi sur la réforme des retraites limitant à un an la mesure d'exonération, conjuguée à des prévisions financières favorables sur les obligations dont le rendement prévu augmente de 1,2 à 3%, permet au Conseil d'appliquer finalement sans retard la hausse de 4,7% des pensions avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La CARMF a agi en responsabilité. J'assume.

Avec mes confraternelles amitiés

Pourquoi les médecins en cumul continuent de payer des cotisations ?

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit une exonération des cotisations d'assurance vieillesse pour 2023, sous réserve que le revenu professionnel non salarié annuel des médecins soit inférieur à un montant fixé par décret.

À ce jour, la CARMF reste dans l'attente de la parution du décret fixant le montant du seuil de revenus permettant cette exonération de cotisations. Les cotisations étant exigibles annuellement et d'avance au regard des textes statutaires, un appel de cotisations 2023 sera adressé aux médecins en cumul.

Pour les médecins qui étaient en prélèvement mensuel au titre des cotisations 2022, ce mode de règlement est reconduit tacitement pour les cotisations 2023, la 1^{re} mensualité ayant débuté le 5 janvier 2023. L'appel de cotisations 2023 comportera le nouvel échéancier.

Dès parution du décret fixant le montant du seuil de revenus, la CARMF reviendra vers les médecins concernés par cette disposition et **procédera** le cas échéant, **au remboursement des sommes versées**.

Revalorisation du point ASV

Le 24 décembre 2022 est paru au Journal officiel le décret n°2022-1633, pris par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Ce texte

revalorise rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des retraites du régime des prestations complémentaires de vieillesse (ASV). La valeur du point de ce régime est fixée à 11,48 € à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 1,06%.

Compte tenu de la publication tardive de ce décret, un rappel sur les pensions versées de janvier à décembre 2022 a été payé séparément des pensions de janvier 2023 qui ont intégré directement cette hausse. Les allocataires de la CARMF n'avaient aucune démarche à réaliser pour en bénéficier.

Demander sa réversion

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous avez la possibilité de percevoir une partie de sa retraite.

Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande, car, tout comme la retraite, l'attribution de la pension de réversion n'est pas automatique.

Pour vous accompagner avant, pendant et après vos démarches, les régimes de retraite mettent à votre disposition des services et outils en ligne simples, pratiques et sécurisés.

Le site info-retraite.fr, simplifie les démarches avec une demande unique pour l'ensemble des régimes auxquels vous pouvez prétendre.

Vous n'avez pas besoin de connaître les régimes de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint pour utiliser le service en ligne et faire votre demande de réversion. Les régimes de retraite qui peuvent vous attribuer une réversion

s'affichent automatiquement. Aucun risque d'en oublier.

Un simulateur de droits

Le site info-retraite.fr propose également un simulateur de droit à réversion qui vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une réversion.

les-simulateurs.info-retraite.fr/reversion

Internet est trop compliqué pour vous ?

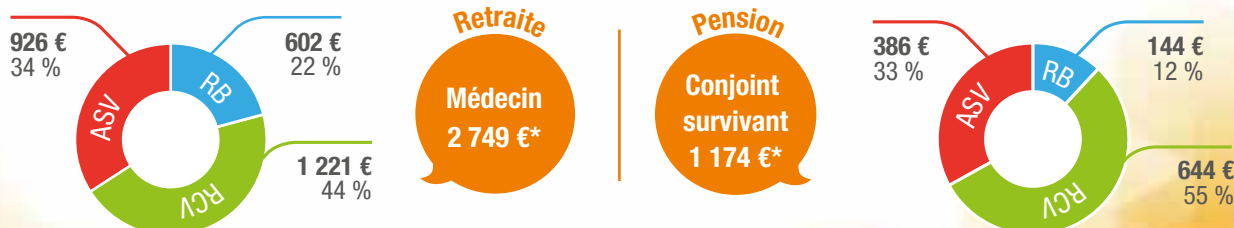
Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours faire votre demande de réversion par voie postale. Attention, dans ce cas, il vous faudra envoyer une demande auprès de chaque régime de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint décédé.

Quand sont versées les pensions ?

Les retraites sont payées mensuellement le dernier jour ouvrable du mois. Compte tenu des délais bancaires, il se peut que l'argent ne soit disponible sur votre compte qu'aux tous premiers jours du mois suivant.

Mois	Paievements 2023
Jan.	Mardi 31 janvier
Fév.	Mardi 28 février
Mars	Vendredi 31 mars
Avril	Vendredi 28 avril
Mai	Mercredi 31 mai
Juin	Vendredi 30 juin
Juill.	Lundi 31 juillet
Août	Jeudi 31 août
Sept.	Vendredi 29 septembre
Oct.	Mardi 31 octobre
Nov.	Jeudi 30 novembre
Déc.	Vendredi 29 décembre

Retraite et pension de réversion mensuelles moyennes



* Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base décembre 2022.

Éditorial du Président de la FARA



Retraites & inflation une vigilance continue indispensable

La baisse continue du pouvoir d'achat de nos régimes de retraite de médecins libéraux justifie, dans un contexte d'inflation inconnue depuis plusieurs dizaines d'années, une vigilance permanente.

Lorsque l'inflation était de moins de 2% par an, une revalorisation inférieure, de l'ordre de 0,5 à 1% pouvait sembler acceptable, quoique, cela entraînait un décrochage non négligeable au fil des années. Mais depuis 2022 l'inflation s'est beaucoup accrue : elle est supérieure à 5% et d'environ le double si on se réfère aux dépenses alimentaires quotidiennes (le fameux « panier de la ménagère »).

Devant cette situation, la dispense de cotisation retraite des médecins retraités actifs, sans la compensation initialement prévue, a sévèrement affecté les recettes de la CARMF (perte d'environ 8% du montant total des cotisations).

La décision du Conseil d'administration de la CARMF de refuser l'augmentation de la valeur du point du régime complémentaire prévue et annoncée lors de l'Assemblée générale du 15 octobre dernier s'est traduite par une très vive protestation des retraités. En effet cela entraînait une perte de pouvoir d'achat prévisible supérieure à 10% pour les années 2022 et 2023.

La FARA a relayé cette protestation auprès du Président de la CARMF et de son Conseil d'administration, auprès du ministre de la santé (Dr François Braun) et du ministre chargé des retraites (M. Olivier Dussopt). Nos associations régionales de retraités, à notre initiative, et de très nombreux confrères se sont manifestés pour exprimer leur stupéfaction, voire leur colère, souvent dans un langage fleuri et peu amène.

Il était inacceptable que les retraités fassent les frais d'une décision gouvernementale inappropriée mettant en danger l'équilibre financier de leur caisse de retraite.

Par ailleurs, la FARA a toujours soutenu les revendications des médecins retraités actifs taxés d'une cotisation ne leur apportant aucune amélioration des retraites déjà liquidées.

Ces tensions dans les relations retraités/CARMF ont duré plusieurs semaines et se sont apaisées lorsque le Conseil d'administration de la CARMF, au vu d'un réexamen plus favorable de la situation financière de la Caisse, a décidé, à l'unanimité, de revaloriser de 4,7% à compter du 1^{er} janvier 2023 la valeur du point du régime complémentaire.

Cette issue heureuse montre qu'une protestation massive soutenue par notre fédération peut être efficace.

Par ailleurs, nous souhaitons, dans le cadre des négociations entre les syndicats médicaux et l'Assurance maladie pour la nouvelle convention médicale, que la valeur du point ASV soit revue à la hausse. En effet, le pouvoir d'achat des retraites du régime ASV a baissé de plus de 30% ces vingt dernières années.

Rejoignez-nous pour la défense de vos retraites, c'est nécessaire et efficace.

Des retraites pérennes, régulièrement revalorisées en fonction de l'inflation, tels sont les vœux que je formule pour cette nouvelle année.

Confraternellement vôtre.

D^r Jean-Pierre Dupasquier
Président de la FARA

Consulter le site de la FARA :
www.retraite-fara.com

Adresse Postale :
FARA
La Barbaudière
86600 Lusignan



Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso
à adresser directement
à l'association de votre région



Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org
D^r Roselyne Calès-Duton
2 rue Raymond Lavigne
33100 Bordeaux
Tél. : 05 56 40 24 81
anthurium33@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
www.amara-asso.fr
D^r Patrick Pochet
2 rue Rameau
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 06 07 19 26 66
pochet.patrick@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
www.amereve.fr
D^r Luc Haury
8 rue de Pouilloux
71300 Montceau-les-Mines
Tél. : 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4

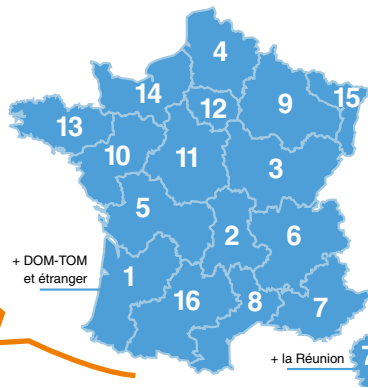
Nord - Picardie
www.amranord.org
D^r Georges Lanquetin
150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 06 08 34 07 39
glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes
M^{me} Danièle Vergnon
La Barbaudière
86600 Lusignan
Tél. : 06 74 65 92 54
danielevergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
www.amvara.org
D^r Olivier Roux
6 chemin du Tracollet
38113 Veurey-Voroize
Tél. : 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com



7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr
D^r Jean Philippe Coliez
5 rue Fragonard
06800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : 06 60 78 81 11
coliez@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon
D^r Nicole Puech
7 chemin de Font Fresque
11120 Bize-Minervois
Tél. : 06 50 19 63 63
nicole_puech@yahoo.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine-Champagne-Ardenne
D^r Jacky De Bruyne
1 rue des roises
51140 Chenay
Tél. : 06 42 90 43 41
jacky.debruyne289@orange.fr
D^r Jean-Marie Schouler
289 av de la république
52100 St Dizier
Tél. : 06 83 35 48 50
jm.schouler@orange.fr

10^e région - AMRVM

Pays de la Loire
D^r Jean Bailly
2 allée de la Gérardière
44120 Vertou
Tél. : 02 40 34 28 35
Port. : 06 09 79 33 22
jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA

Centre - Val de Loire
D^r Roland Wagnon
13 boulevard Gambetta
37300 Joué-lès-Tours
Tél. : 02 47 67 84 65
Port. : 06 23 36 95 58
rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Ile-de-France
D^r Maurice Leton
U-Paris - 45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
Tél. : 07 70 00 33 33
amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM

Bretagne
www.retraite-fara.com
D^r Jacques Rivoallan
4 chemin de Beg Ar Menez
29000 Quimper
Tél. : 06 08 66 66 01
jacques.rivoallan@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie
D^r Jean-Yves Doerr
«La Bretonnière»
19 route de la Bonneville
27190 Glisolles
Tél. : 02 32 37 23 68
jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle
www.amvare-est.org
P^r Pierre Kehr
25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
Tél. : 06 85 35 60 96
pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRMP

Midi-Pyrénées
D^r Michel Bretagne
2 rue Pierre Larousse
31400 Toulouse
Port. : 06 86 00 35 67
michel.bretagne@orange.fr

VOUS
ÊTES ?

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité
- conjoint collaborateur



Demande d'adhésion 2023



À adresser à votre association régionale (à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Région n° :

Important : votre e-mail :

